

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 27 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT
Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET
(pouvoir à F. MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS),
B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Madame Annie SALZE

**20240327 – 03/FIN03. AUTORISATIONS DE PROGRAMME –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondants aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférent.

Les autorisations de programme votées en 2023, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2023 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

- L'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du Château a été exécutée, en 2023, à hauteur de 506 736.41 €. Afin de tenir compte des révisions de prix, il convient d'augmenter le montant de cette dernière, à 1 182 151.65 €. L'année 2024 sera l'année de clôture de cette ACP.
- L'Autorisation de Programme pour l'opération Gare a été exécutée à hauteur de 368 962.46 € en 2023. Elle sera revue à la hausse à 2 688 881.79 €, dans le cadre du vote du budget primitif et prolongée jusqu'en 2026.
- L'Autorisation de Programme pour l'Aménagement du Cœur de MIN s'est exécutée à hauteur de 429 985.08 € en 2023.
- L'Autorisation de Programme pour la création d'un centre nautique multifonctionnel, a été exécutée à hauteur de 430 610.74 €. Dans le cadre du budget primitif 2024, le montant de l'autorisation de programme sera augmenté à 13 220 004.60 €.

- L'Autorisation de Programme pour la mise en conformité et l'accessibilité du Complexe Coubertin a été exécutée à hauteur de 22 133.28 €. Cette APCP est augmentée dans le cadre du Budget Primitif 2024, à 387 000.00 € et prendra fin en 2024.
- Deux autorisations de programme sont créées, avec la mise aux normes et l'extension de la crèche La Marelle (513 600.00 €) et la création d'un accueil collectif de Mineurs (2 000 000.00 €). Ces deux APCP, voient le jour dans le cadre du budget primitif 2024 et s'établissent sur 2 exercices budgétaires.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 mars 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour la **réhabilitation du château**

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour l'**opération Gare**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour le contrat de concession pour l'**aménagement du Cœur de MIN**

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour la **création d'un centre nautique multifonctionnel**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour la mise en **accessibilité du complexe Coubertin**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour la mise aux normes et l'**extension de la crèche la Marelle**

Après en avoir délibéré 27 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024 pour la **création d'un accueil collectif de mineurs**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 28 mars 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

